



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2018-041

PUBLIÉ LE 14 MAI 2018

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2018-05-09-004 - Extrait arrêté 1253 du 9 mai 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles de terrains nécessaires pour le stationnement de véhicules légers d'amenée des équipes de travaux à proximité des zones d'intervention du chantier de renouvellement de voies ferrées sur le territoire des communes de Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux et Vichy, à la demande de SNCF RESEAU  
(1 page)

Page 3

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-05-09-004

Extrait arrêté 1253 du 9 mai 2018 portant autorisation  
d'occupation temporaire de parcelles de terrains  
nécessaires pour le stationnement de véhicules légers  
d'amenée des équipes de travaux à proximité des zones  
d'intervention du chantier de renouvellement de voies  
ferrées sur le territoire des communes de  
Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux et Vichy, à  
la demande de SNCF RESEAU

Préfecture  
Mission interministérielle de coordination  
Mission suivi et études des dossiers départementaux

Extrait de l'arrêté n° 1253 / 2018 du 9 mai 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles de terrains nécessaires pour le stationnement de véhicules légers d'amenée des équipes de travaux à proximité des zones d'intervention du chantier de renouvellement de voies ferrées sur le territoire des communes de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, CREUZIER-LE-VIEUX et VICHY, à la demande de SNCF RESEAU

**Article 1er :** Dans le cadre du chantier de renouvellement des voies de chemin de fer 1 et 2 entre les gares de Saint-Germain-des-Fossés et Vichy sur la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Vichy (L785000) entre les Pk 356.514 et 364.334, ainsi que sur la ligne Gannat à Saint-Germain-des-Fossés (L790000) entre les Pk 355.630 et 356.260 et afin de disposer de lieux de stationnement pour les véhicules d'amenée du personnel situés à proximité immédiate des différents accès dudit chantier, les personnels de SNCF RESEAU ou des entreprises mandatées par cette dernière sont autorisés à occuper, pour une durée de 6 mois maximum à compter de la date du présent arrêté, les terrains figurant sur les fiches parcellaires ci-annexées.

**Article 2 :** L'accès aux sites concernés par la présente autorisation d'occupation temporaire se fera à partir des voies existantes, à savoir le cas échéant : route nationale, route départementale, rue, voie communale, chemin rural, emprise du domaine public SNCF.

**Article 3 :** Pendant leurs interventions sur les parcelles, les personnels autorisés devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé aux maires de Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux et Vichy pour notification aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs des propriétés en application de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892.

Il sera également affiché dans les communes de Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux et Vichy, par les soins des maires concernés, au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations, et publié par tous les procédés en usage dans lesdites communes.

**Article 5 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup>, seront fixées, à défaut d'accord amiable entre les propriétaires, exploitants et SNCF RESEAU, par le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, le commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, les maires de Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux et Vichy, SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Dominique SCHUFFENECKER